



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 949 du PR 23+720 au PR 28+000 Communes de Trescléoux et Garde-Colombe

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 31 mars 2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE Agence Verdon Val d'Allos ZA route de Grasse 04120 CASTELLANE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation à l'occasion de travaux de réfection de la Chaussée sur la RD 949 du PR 23+720 au PR 28+000, Communes de Trescléoux et Garde-Colombe,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

Du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025,

la circulation de tous les véhicules sur la RD 949 du PR 23+720 au PR 28+000, Communes Trescléoux et Garde-Colombe, sera interdite de 7 h 30 à 17 h 30.

Article 2 - Signalisation - information à l'utilisateur

Article 2.1 Chantier

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL pendant toute la durée des travaux,

Article 2.2 Déviations

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par le Département des Hautes-Alpes – Antenne Technique du Buëch Centres Techniques de Laragne et Serres.

- Pour la première partie du chantier, une déviation sera mise en place par les RD 226, RD 994 Commune de l'Épine et RD 1075 pour les véhicules légers, pour les poids lourds une déviation par la RD 994 commune de Rosans.
- Pour la deuxième partie du chantier, une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la RD 50 Méreuil. La déviation des poids lourds reste inchangé.

Article 2.2 Information à l'utilisateur

L'information à l'utilisateur sera donnée via le site internet du Département des Hautes-Alpes et à l'aide de panneaux à messages variables mis en place et entretenus par Antenne Technique du Buëch Centres Techniques de Laragne et Serres.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publication-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 2. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la commune de Trescléoux,
- › Monsieur le Maire de la commune de Garde-Colombe,
- › Monsieur le Maire de la commune de L'Epine,
- › Madame le Maire de la commune de Méreuil.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
01/04/2025

Fait à Laragne, le 01/04/2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne
Technique du Buëch

Alain PASCAL